



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)**

### **Maison centrale de Saint-Maur (Indre)**

### **Visite du 7 au 17 mars 2016 (2<sup>ème</sup> visite)**

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

#### **1. BONNES PRATIQUES**

L'organisation des visites tire parti de toute la souplesse permise par la nature de l'établissement.

##### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

La zone des parloirs est bien aménagée, notamment pour l'accueil des enfants.

##### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Le dispositif de traçabilité des correspondances permet d'apporter des réponses à toutes les interrogations des personnes détenues.

##### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Les points-phones respectent la confidentialité car ils sont installés, à l'intérieur des bâtiments, dans des salles dédiées et, à l'extérieur, dans des cabines.

##### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Un dispositif de rendez-vous téléphonique permet aux personnes détenues de correspondre avec des proches détenus ou résidant à l'étranger.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Des horaires anticipés de consultation et des circuits dédiés au sein de l'hôpital protègent les personnes détenues du regard du public.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Une fiche de signalement des personnes détenues qui suscitent, par leur comportement, une légitime inquiétude, a été mise en place. Dénommé « grille de signalement », ce document est simple et opérationnel et permet, en équipe pluridisciplinaire, d'élaborer des réponses adaptées pour prévenir des incidents majeurs, dont les suicides.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Une préparation à la sortie pour les personnes détenues en fin de peine ayant des besoins sanitaires est organisée par l'unité sanitaire et la direction de l'établissement.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

## 2. RECOMMANDATIONS

### 2.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Le schéma d'occupation des postes des surveillants doit être revu.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des réunions de travail ont eu lieu avec les organisations professionnelles de l'établissement. Cinq trames distinctes ont été soumises au vote des agents qui avaient jusqu'au 8 mai 2019 pour opérer leur choix. La trame n°2 a été celle retenue avec 70,69 % des suffrages exprimés, puis validée par le comité technique spécial du 29 mai 2019. Elle est mise en application depuis le 3 juin 2019 et assure une meilleure présence des agents en détention au cours de la pause méridienne, notamment entre 12 heures 15 et 13 heures. Une note de service datée du 29 mai 2019 expose les modalités de mise en œuvre aux fins d'assurer la présence dans chaque bâtiment d'un agent cabinier, et de deux agents renforts pour l'ilotage dans les unités de vie pendant la pause méridienne.

Les réunions de service biquotidiennes, qui immobilisent l'établissement une heure chaque matin et chaque après-midi, doivent être réaménagées pour éviter un blocage complet des mouvements.

## SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les réunions de service biquotidiennes au sein des bâtiments d'hébergement sont essentielles au bon fonctionnement de la détention et à l'organisation des relèves. Pour éviter un blocage complet des mouvements, les personnes détenues peuvent, préalablement à la tenue de ces réunions, demander à se rendre en promenade ou encore en salle d'activité, et les mouvements urgents vers des services tels que l'unité sanitaire ou le greffe sont assurés. Toute audience ne pouvant être différée avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ou un personnel de direction peut également avoir lieu.

La constitution d'une équipe de surveillants dédiée au quartier des arrivants améliorerait l'accueil et la prise en charge des personnes détenues.

## SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Des agents ont été affectés à ce quartier pour assurer l'accueil et la prise en charge des personnes détenues arrivantes. Depuis fin janvier 2017, l'effectif des équipes en charge des quartiers d'isolement et disciplinaire a été renforcé (douze agents contre neuf auparavant) et peuvent indistinctement intervenir sur l'un des trois quartiers spécifiques soumis à labellisation dont le quartier des arrivants.

### 2.2 LA VIE EN DÉTENTION

Le bâtiment récemment rénové qui demeure vide doit être rapidement mis en service.

## SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'unité B11 du bâtiment B a été entièrement rénovée et accueille désormais une unité d'intégration dédiée à la prise en charge adaptée et individualisée des personnes détenues qui y sont affectées. Cette unité a vocation à accueillir les personnes détenues potentiellement vulnérables ou qui se tiennent volontairement à distance de leurs codétenus. Au sein de cette unité spécifique, des activités sont proposées aux personnes détenues telles que des cours d'éducation à la santé, de cuisine, de gymnastique douce, d'art thérapie, l'objectif à terme étant leur réaffectation ou leur intégration en détention ordinaire. Ce quartier d'intégration d'une capacité d'accueil de quinze places a ouvert le 23 janvier 2018. Sa gestion est assurée par des agents volontaires, spécialement recrutés et disposés à intervenir auprès de ce public. Ils peuvent également animer des activités sportives, culinaires ou ludiques, des débats ou encore mettre en place des actions d'éducation à la santé.

Des portes doivent être installées dans les douches, pourtant récemment rénovées.

## SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Des rideaux de douche ont été installés dans les trois unités à l'aide de barres de douche individuelles. Au regard du profil des personnes détenues qui sont affectées dans ces unités, il existe un moindre risque que la barre de douche soit désolidarisée de son support pour

être notamment utilisée comme arme par destination. Pour les autres unités de vie de l'établissement, l'installation de barres de douche individuelles fixées aux parois à l'aide de ventouses dans chaque local de douche est prévue au mois d'août 2019. L'intimité des personnes détenues sera ainsi préservée.

### 2.3 LA RESTAURATION ET LES CANTINES

Il serait souhaitable de procéder à des contrôles de grammage et de température réguliers de l'alimentation et d'instaurer une traçabilité de ces contrôles.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les contrôles de température sont systématiquement effectués midi et soir au moment de l'envoi des chariots-repas en détention. Un plat chaud et un plat froid sont testés et les relevés sont archivés. Les plats sont conditionnés en bac gastro et non en barquette individuelle. Un contrôle aléatoire de grammage a débuté le 29 avril 2019, sur le même principe que celui relatif à la température des aliments. Une entrée et un plat chaud sont également pesés et les relevés de grammage archivés. La détermination du grammage est effectuée que pour les plats tels que des cuisses de poulet ou des steaks qui sont nécessairement servis à l'unité. Pour les plats tels que les sautés, l'individualisation du contrôle de grammage n'est pas possible dans la mesure où ils sont distribués en multi-portions. Ce type de plats demeure toutefois l'exception. De plus le grammage retenu au niveau de l'établissement, excède le plan alimentaire défini au niveau national pour les plats types sautés de viande ou plats en sauce (portions de 240g par personne détenue). En revanche, lorsqu'il s'agit de portions individuelles tel un steak, le grammage est de 160g conformément au plan alimentaire défini au niveau national.

### 2.4 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Des affiches doivent être apposées pour informer de l'existence des caméras, des modalités d'accès et de rectification ainsi que de la liste des personnes habilitées à accéder aux images, comme le prévoit la réglementation.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des affiches ont été apposées au niveau de la porte d'entrée principale et à l'accueil des familles pour informer les personnes de l'existence de caméras, des modalités d'accès et de rectification ainsi que la liste des personnes habilitées à accéder aux images. Cet affichage a été étendu dans tout l'établissement.

Les boxes de fouille des parloirs doivent être réaménagés pour protéger l'intimité des personnes et celui des ateliers, installé au milieu d'un couloir, devrait être déplacé, si son utilité est avérée. Les normes préconisées par l'administration pénitentiaire doivent y être respectées.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le réaménagement des boxes de fouilles a été finalisé le 20 mai 2019. Il existe désormais un box par secteur et par bâtiment. Les trois boxes disposent d'une patère afin de permettre

à la personne détenue de pouvoir y suspendre ses vêtements, et d'un rideau pour préserver son intimité. Les travaux de peinture des parloirs débuteront en septembre 2019.

Comme le recommandait le précédent rapport, il appartient à la direction de veiller à ce que les fouilles de cellules soient effectuées dans le respect des biens et des personnes et ne soient pas utilisées comme moyen de pression ou sanction déguisée.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Des dégradations ou détériorations ont pu être constatées à la suite de fouilles de cellules, mais elles sont pour l'essentiel le résultat de maladroites compte tenu de la difficulté à accomplir ce geste professionnel dans des cellules extrêmement encombrées. Néanmoins, lorsqu'une dégradation est avérée, une procédure d'indemnisation est systématiquement mise en œuvre et les surveillants sont sensibilisés à la nécessité de se montrer rigoureux dans l'exécution de ces fouilles.

Des postes de radio doivent être mis en place au quartier disciplinaire comme le prévoit le règlement intérieur.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Des postes de radio sont mis à disposition au quartier disciplinaire depuis fin mars 2016. La gestion du stock de postes de radio est confiée au service de l'économat qui procède systématiquement à une nouvelle commande dès lors qu'il n'y a plus que deux postes disponibles. L'établissement veille également à ce que les postes de radio soient conformes aux règles du régime disciplinaire. En outre, ce matériel est extrêmement fragile et les dégradations sont nombreuses. Enfin la mise à disposition d'un poste de radio constitue l'une des exigences du référentiel qualité des pratiques professionnelles pénitentiaires relatif à la prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue au quartier disciplinaire. La maison centrale a fait l'objet d'un audit de certification concernant ce processus et a été labellisée en avril 2016 par DEKRA. L'établissement se doit, par conséquent, de respecter cet engagement. Une réflexion est actuellement menée afin d'envisager l'installation de postes de radio encastrés.

La salle de douche du quartier disciplinaire doit être remise en état et correctement entretenue.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

La douche du quartier disciplinaire a fait l'objet d'un décapage et d'une remise en peinture au début du mois d'avril 2016. L'établissement s'inscrit dans une démarche qualité au titre de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes détenues placées au quartier disciplinaire. Lors de son audit initial en avril 2016, l'organisme certificateur DEKRA a constaté que les exigences du label M3P étaient respectées et le dispositif du quartier disciplinaire a fait l'objet d'une labellisation, confirmées par les audits de suivi de 2017 et 2018.

Les horaires des visites de l'après-midi dans les parloirs et les salons familiaux inscrits dans le règlement intérieur et ceux affichés dans la zone des parloirs doivent être identiques.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les horaires des visites de l'après-midi dans les parloirs et les salons familiaux inscrits dans le règlement intérieur et ceux affichés dans la zone des parloirs ont été corrigés.

Les accès aux unités de vie familiales doivent être rapidement réalisés pour permettre leur ouverture effective dès la fin des travaux.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les trois unités de vie familiale ont ouvert le 19 décembre 2016 et la sécurisation du cheminement des familles a été finalisée en juin 2016. Les personnes détenues peuvent recevoir leur famille dans l'un des deux T2 ou dans le T3 pour une durée comprise entre 6 heures et 72 heures et fonctionnent sept jours sur sept. Ce dispositif a vocation à favoriser et accompagner la création ou le développement de projets familiaux et affectif des personnes détenues d'une part, à répondre aux besoins des proches et des familles d'autre part.

Le fonctionnement des UVF doit être organisé et formalisé dès à présent.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'organisation du fonctionnement des UVF a été menée concomitamment à la finalisation des travaux de sécurisation.

Comme l'a préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009, une boîte aux lettres réservée aux courriers adressés à l'unité sanitaire devrait être mise en place dans chaque coursive et n'être relevée que par des soignants pour préserver le secret médical.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cinq boîtes à lettres réservée aux courriers adressés à l'unité sanitaire ont été mises en place en février 2018. Une boîte à lettres a été installée au rez-de-chaussée des bâtiments A, B et C et deux autres aux quartiers d'isolement et disciplinaire. Les personnes détenues peuvent déposer leur courrier directement dans ces boîtes aux lettres, signalées par une croix rouge visible afin qu'elles ne puissent pas les confondre. Elles sont dotées d'une serrure unique et spécifique à l'unité sanitaire. Les infirmières relèvent le courrier lors de leur passage en détention conformément aux dispositions prises par l'établissement par notes de service. Quant aux personnes détenues des quartiers d'isolement et disciplinaire, ce sont les agents qui déposent le courrier dans la boîte aux lettres réservée, compte tenu de la nécessité de maintenir une gestion sécurisée de ces quartiers et de l'impossibilité pour les personnes détenues de circuler librement dans ces secteurs.

### SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Chaque bâtiment, y compris l'unité sanitaire et les quartiers disciplinaires et d'isolement, sont désormais pourvus d'une boîte aux lettres identifiée et visible. Les clés sont conservées par les infirmières pour préserver la confidentialité des demandes.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté doit être ajouté à la liste des autorités dont les courriers sont protégés, figurant au paragraphe relatif à la correspondance de la fiche F5 du règlement intérieur.

### SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur expose que les courriers adressés au Contrôleur général des lieux de privation de liberté sont protégés et qu'ils ne peuvent, en conséquence, en aucun cas être ouverts ou censurés.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire doit mentionner les horaires d'accès au point-phone, ceux-ci étant plus restrictifs que ceux appliqués en détention ordinaire.

### SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire fait mention des horaires d'accès au point-phone à l'instar du livret d'accueil, remis systématiquement à chaque personne détenue. L'établissement a également procédé à l'affichage des horaires d'accès sur la porte du point-phone du secteur. Ce dispositif est en parfaite cohérence avec la démarche qualité de l'établissement.

## 2.5 L'ACCÈS AU DROIT

Il convient de demander aux avocats d'assurer la consultation au point d'accès au droit, y compris lorsqu'une seule personne le demande.

### SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été abordée lors de l'assemblée du Centre Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) en 2016. Il est cependant à noter que les modalités de déclenchement de la venue d'un avocat pour consultation, telles que reprises dans le rapport, n'ont pour vocation que de rationaliser l'intervention des avocats et que l'ensemble des requêtes soumises fait l'objet in fine d'une consultation. Lorsqu'une demande survient, elle est aussitôt prise en compte. Il convient de nuancer l'apparente rigidité de ce principe par le fait qu'une situation d'urgence, si elle était repérée, impliquerait nécessairement de demander la tenue d'une consultation dans les meilleurs délais et sans attendre pour cela le fait d'avoir au moins une autre personne détenue également inscrite.

Il conviendrait d'autoriser les personnes détenues à présenter leurs requêtes au délégué du Défenseur des droits au cours des permanences, sans les contraindre à une demande préalable écrite et motivée.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le délégué au Défenseur des droits a mis en place cette procédure de requête préalable écrite et motivée dans un souci de rendre ses interventions plus efficaces lors de ses permanences. Ce formalisme n'est pas empreint de rigidité dans la mesure où l'établissement peut aussi adresser des demandes en lieu et place des personnes détenues ; ce qui permet de surmonter l'éventuelle barrière de l'écrit et de saisir en urgence le délégué au Défenseur des droits.

Les requêtes doivent être suivies dans GENESIS et permettre une traçabilité de bout en bout.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les requêtes sont suivies dans GENESIS depuis octobre 2016 et les personnes détenues peuvent être informées du traitement de leur demande.

Un droit d'expression collective conforme aux dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 doit être mis en place.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un droit d'expression collective conforme aux dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a été mis en place au sein de l'établissement grâce à la création de la commission des usagers. Les modalités d'organisation et de composition de cette instance de consultation des personnes détenues sont définies par des statuts qui leur ont été présentés le 15 février 2018. Chaque personne détenue appelée à y participer a signé une charte d'engagement au terme de laquelle elles s'engagent notamment à représenter toutes les personnes détenues de façon équivalente. Les thématiques évoquées sont déterminées en concertation avec les représentants des personnes détenues qui ont au préalable consultées leurs codétenus. Des personnels participent à chacune des réunions et un officier est chargé de l'organisation des commissions. Sont également conviés les membres du personnel dont l'activité est en lien avec le sujet traité: attachée d'administration, économiste, surveillants du magasin, techniciens cuisines etc. Néanmoins les représentants des personnes détenues ne s'expriment pas ou très peu lors des réunions en dépit des sollicitations adressées par l'établissement. Seules les questions relatives aux achats extérieurs ou en cantine semblent susciter leur intérêt. Par conséquent une réflexion sur les modalités de mise en œuvre du principe de consultation des personnes détenues est prévue en septembre 2019. (cf. 2 pièces-jointes)

## 2.6 LA SANTE

Il convient de mettre un terme à la présence systématique du personnel de surveillance au cours des consultations et des soins. La note qui prévoit la présence obligatoire d'un surveillant au moment des soins doit être abrogée comme l'envisage la direction. Une formation spécifique du personnel soignant mériterait d'être mise en œuvre.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les agents assurent une présence physique lors des consultations uniquement à la demande du praticien ou sur préconisation de la direction de l'établissement lorsqu'un risque de passage à l'acte hétéro-agressif aura été identifié, conformément à la fiche de poste des surveillants affectés à l'unité sanitaire.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette question a été revue avec l'administration pénitentiaire afin de trouver un juste équilibre entre confidentialité et sécurité, à la fois pour le patient et le personnel pénitentiaire et sanitaire. En consultation médicale, le médecin est seul avec les personnes détenues et la présence de personnel pénitentiaire pendant les soins est indiquée au cas par cas. En tout état de cause, la discrétion reste de mise.

Une recherche active pour trouver des vacances de kinésithérapeute est souhaitable pour la prise en charge post chirurgicale et pour le maintien de l'autonomie de certains sujets âgés.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recherche relève de la seule compétence du centre hospitalier de Châteauroux, hôpital de rattachement de la maison centrale. Actuellement, les soins de kinésithérapie peuvent être dispensés à l'EPSNF de Fresnes.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Il est à noter que la densité en kinésithérapeutes est très faible dans l'Indre : le Centre Hospitalier de Châteauroux, gestionnaire de l'unité sanitaire et siège social du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Indre, ne parvient pas actuellement à renforcer les effectifs. Dans le cadre du déploiement des GHT, un travail est engagé pour améliorer le maillage territorial et répondre aux besoins populationnels. Pour la kinésithérapie, il est proposé des séjours à l'EPSN de Fresnes, avec un retour satisfaisant de la part des personnes détenues.

Ainsi, à ce jour, cette recommandation n'a pas pu être mise en place.

Une visite médicale périodique annuelle serait utile, tant pour des raisons de santé individuelle que collective ; des actions de prévention et d'éducation pour la santé mériteraient d'être développées.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette réponse ne peut être apportée que par l'unité sanitaire.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Une visite médicale réalisée lors de la libération du patient-détenu est programmée.

Toutefois, la visite médicale annuelle est difficilement mise en place par manque de présence médicale.

Il est prévu, pour fin 2019 et 2020, de développer des actions de prévention et d'éducation thérapeutique plus actives, notamment en s'appuyant sur la chaîne interne de télévision de la maison centrale.

Un réel renfort en médecins psychiatres est nécessaire et réalisable du point de vue financier, dans la mesure où les postes prévus dans la convention ne sont pas pourvus dans leur intégralité.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

A la suite du départ à la retraite en fin d'année 2017 du précédent psychiatre référent, la maison centrale ne disposait plus de médecin psychiatre. Seules des interventions en urgence étaient ponctuellement assurées. Depuis fin janvier 2019, un nouveau médecin psychiatre a été nommé et intervient à l'établissement. Le centre hospitalier de Châteauroux est seul à même de répondre sur la possibilité d'un renfort supplémentaire.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Pour le renforcement des vacations de médecins psychiatres, il est à noter que la densité en médecins est très faible dans l'Indre. Le Centre Hospitalier de Châteauroux, gestionnaire de l'unité sanitaire et siège social du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Indre, ne parvient pas actuellement à renforcer les effectifs. Dans le cadre du déploiement des GHT, un travail est engagé pour améliorer le maillage territorial et répondre aux besoins populationnels.

2018 a été une année en déficit de médecins psychiatres sur la maison centrale de Saint-Maur (avec un départ en retraite du médecin responsable de l'unité sanitaire). A noter l'arrivée d'un médecin psychiatre sur la maison centrale à hauteur de 0.10 E.T.P. en janvier 2019. Néanmoins, l'année 2019 rencontre également des difficultés en raison notamment d'arrêt longue maladie.

Un examen en réunion pluridisciplinaire des situations individuelles des personnes présentant des troubles du comportement est souhaitable et ces réunions doivent conduire à une réflexion sur des orientations vers des établissements plus adaptées à la pathologie avérée. Ainsi, les détenus nécessitant une prise en charge psychiatrique soutenue devraient être orientés vers des établissements adaptés. Une réflexion devrait être conduite sur l'orientation des personnes détenues âgées, dans l'administration pénitentiaire ou dans d'autres structures.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des échanges pluridisciplinaires sont organisés ponctuellement afin d'élaborer et/ou d'affiner la prise en charge des personnes présentant des troubles du comportement. Il est complexe, en revanche, au regard des profils accueillis à la maison centrale et de la situation pénale des intéressés, de pouvoir ensuite envisager une orientation vers un établissement adapté.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Une réflexion au sein de la maison centrale de Saint-Maur a été mise en place concernant les personnes détenues présentant des troubles psychiatriques. Des activités spécifiques leur sont proposées par le personnel de la maison centrale. Les orientations vers l'U.H.S.A. se font au cas par cas et autant que de besoin.

Quant à l'orientation des personnes âgées, ce sujet est régulièrement abordé lors du traitement de chaque dossier spécifique et il fera l'objet de réflexion entre mes services, les ARS, la DISP et les Préfectures afin d'éviter un traitement au cas par cas.

Tout en préservant le secret médical, une information à caractère pédagogique à destination du personnel de surveillance et de l'encadrement sur les spécificités et le comportement de patients détenus serait utile. Des rencontres plus fréquentes entre personnels soignants et de surveillance sont nécessaires. Ce temps de concertation entre personnel pénitentiaire et personnel de santé devrait être précédé de « réunions de synthèse » propres au service de santé, réunions trop peu nombreuses à ce jour, faute de temps médical.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réponse à cette recommandation relève de la compétence de l'unité sanitaire.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Une collaboration existe dans l'établissement afin de prendre en charge les personnes détenues, dans des contextes parfois difficiles et dans un environnement géographique isolé.

Des réunions d'échanges entre les équipes sanitaires et pénitentiaires ont lieu aussi fréquemment que possible, en s'adaptant à la faiblesse des effectifs sanitaires et dans un souci de respect du secret médical.

La commission pluridisciplinaire unique à laquelle le médecin assiste une fois par semaine permet également les échanges entre les professionnels de la pénitencier et du sanitaire.

Il convient que les personnes ayant purgé leur peine et nécessitant des soins psychiatriques sous contrainte puissent être accueillies en établissement de santé dans de bonnes conditions.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lorsqu'à l'issue de sa peine, une personne détenue nécessite des soins psychiatriques sous contrainte, les démarches sont effectuées suffisamment en amont de la sortie afin que l'admission intervienne au jour de la libération.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La population carcérale de la Maison Centrale de Saint Maur présente la particularité d'avoir une origine géographique nationale, ce qui amène les personnes détenues en fin de peine et les encadrants (pénitentiaires et sanitaires) à privilégier un retour dans la région d'origine, retour très difficile à organiser sans la coopération des acteurs de ces régions. La situation sanitaire et médico-sociale du département de l'Indre ne permet pas toujours une prise en charge sur le territoire de toutes les personnes détenues en fin de peine.

Néanmoins, la sortie de ces personnes détenues est préparée par un travail conjoint entre l'administration pénitentiaire et le secteur sanitaire. L'unité sanitaire veille, autant que possible, qu'une chaîne de prise en charge (hébergement, soins somatiques, soins psychiatriques) puisse se mettre en place. Lorsque les sortants de détention restent dans l'Indre avec une obligation de soins, l'unité de soins organise la continuité des soins avec le centre médico-psychologique (C.M.P.) départemental pivot. Lorsqu'ils repartent sur leur département d'origine, l'unité de soins cherche à organiser leur suivi au plus près de leur futur lieu de vie.

## 2.7 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

La sectorisation par bâtiment, qui ne concerne que les cours d'arabe, devrait être réexaminée.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La déssectorisation serait susceptible de mettre en difficulté l'intervenante compte tenu du nombre d'élèves présents sur le créneau horaire dédié. Pour cette raison l'établissement n'est pas en mesure de mettre un terme au principe de sectorisation pour les cours d'arabe et le culte musulman.

L'accès aux études universitaires serait fortement amélioré par la possibilité d'utiliser Internet et la communication dématérialisée pour suivre un enseignement à distance, ainsi que le recommandait le premier rapport de visite.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'utilisation d'internet n'est pas envisagée à ce jour pour suivre un enseignement à distance depuis l'établissement.

La possibilité d'ouvrir les espaces socioculturels le dimanche devrait être étudiée.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnels de surveillance en charge de ce secteur (surveillants du quartier socioculturel et surveillants moniteurs de sport) ne sont pas présents le week-end puisqu'il s'agit de postes fixes et les effectifs en personnel disponibles le week-end ne permettent pas d'envisager un accès sécurisé à ce secteur. Il n'est pas davantage concevable, là aussi pour des considérations sécuritaires et notamment dans l'optique de prévenir d'éventuelles actes de violences entre personnes détenues, de mettre en place un accès au quartier socioculturel de manière « autogérée ».

Il conviendrait d'améliorer la coordination des intervenants dans le domaine culturel.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La communication entre le coordinateur, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la direction de l'établissement est désormais facilitée. La politique volontariste menée par la direction de l'établissement dans ce domaine contribue à favoriser le développement et la coordination des interventions.

Il conviendrait de rechercher les moyens d'élargir la fréquentation de la bibliothèque et de mettre en place une gestion participative des acquisitions.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les démarches actuellement engagées avec la médiathèque de Châteauroux permettraient d'obtenir à terme le soutien de spécialistes pour une approche professionnelle et plus ambitieuse de la gestion de la bibliothèque.

La bibliothèque pourrait bénéficier des crédits spécifiques alloués au titre de la lutte contre la radicalisation.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des fonds PLAT ont été sollicités suite à l'appel à candidature effectué en août 2016.

### 2.8 LA PREPARATION A LA SORTIE

La personne détenue doit être associée à une réflexion approfondie sur le sens de sa peine.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un bilan de parcours d'exécution de peine est évoqué et dressé en commission pluridisciplinaire unique à la demande de la personne détenue ou sur initiative du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Il s'agit d'un temps d'échange portant sur le parcours de détention de la personne détenue, en présence du psychologue PEP et d'un membre de la direction de l'établissement ou du SPIP, permettant de définir, au besoin, avec l'intéressé les axes de réflexion ou les orientations à donner à son parcours d'exécution de peine. Les efforts consentis par la personne détenue depuis son incarcération sont également valorisés aux fins d'impulser une dynamique positive et constructive d'exécution de peine. Cette volonté de redonner toute sa dimension au PEP s'inscrit véritablement dans

un souci de prise en compte de l'intérêt des personnes détenues. Le PPR « PARVENIR » (Pour un Accompagnement et une Réflexion autour de la Violence EN s'Impliquant en faveur d'une Reconstruction), mis en œuvre localement fin 2017 vise à prévenir la récurrence et/ou d'éventuels passages à l'acte violent fondés sur un motif religieux, désengager l'individu de la violence, et lui permettre de se réhabiliter pour une meilleure intégration dans la société. Cette logique inclusive dissuade la personne d'avoir recours à la violence, favorise l'introspection et conduit la personne à se distancier des opinions radicales grâce à un projet de vie construit et réfléchi.

Les personnes détenues doivent être encouragées à rechercher une affectation en centre de détention pour une meilleure gestion de leur fin de peine.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

De nombreuses demandes d'affectation sont instruites au sein de l'établissement. La décision finale concernant le bienfondé et/ou la pertinence d'une affectation dans ce type d'établissement pour peine, appartient au bureau SP1 de la direction de l'administration pénitentiaire. Dès lors que le comportement de la personne détenue ne suscite aucune difficulté et qu'il est compatible avec un transfert en centre de détention, la demande de changement d'affectation fait l'objet d'un avis favorable.